

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ACCORDANT UNE PERMISSION DE VOIRIE
ET PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de DUN LE PALESTEL, Creuse,

- Vu les articles L 131-1 et suivants du Code des Communes,
- Vu le décret du 27 mai 1957 article 77, paragraphe 2,
- Vu le décret du 10 juillet 1954 portant réglementation sur la police de la circulation routière
- Vu l'arrêté du 30 novembre 1951 concernant le stationnement en ville,
- Vu la demande de l'entreprise « Laurent Montage Levage », représentée par Monsieur Benoît CHEVALIER, domiciliée à Moutier-Rozeille (Creuse) en date du 24 septembre 2025 en vue de réaliser des travaux sur la toiture de l'immeuble situé 36, rue de la Perrière à DUN LE PALESTEL (Creuse) ;
- Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il est nécessaire d'accorder une permission de voirie et de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux prévus pour le compte de M. Gérard JANAVEL, domicilié 36, rue de la Perrière à Dun le Palestel (Creuse), une permission de voirie est accordée à l'entreprise « LAURENT MONTAGE LEVAGE » représentée par Monsieur Benoît CHEVALIER, du mercredi 24 septembre 2025, 18 heures au lundi 29 septembre 2025, 18h (ou fin des travaux).

Article 2 : A cet effet, pendant la même période, le stationnement et la circulation seront réglementés à tous les véhicules autres que ceux de l'entreprise « LAURENT MONTAGE LEVAGE », au droit du chantier :

- Le stationnement sera interdit,
- La circulation sera interdite dans les deux sens sauf riverains rue de la Perrière entre le numéro 36 et le croisement avec la rue de la Bonde. Une déviation sera mise en place par la rue des Sabots, la Grande rue, la rue de Tarsat et la rue des Mottes.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessous doivent être respectées :

- La limite du chantier sera matérialisée par des barrières de chantier.
- La signalisation temporaire liée à la sécurité sera adaptée. Elle sera mise en place par le demandeur.
- Les parties occupées seront remises en état par l'entreprise à l'issue des travaux en cas de dégradation.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie.

Fait à DUN LE PALESTEL, le 24 septembre 2025

Le Maire,
Conseiller départemental
Laurent DAULNY

Affiché le 25/09/2025
Notifié le 25/09/2025 .

